



ACCORD DE SUBVENTION

ENTRE LE PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR LE DÉVELOPPEMENT

ET

INITIATIVE AFRICAINE POUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE (IA2D)

Zone d'intervention

Province du Lac, Département de Kaya

Lot 2 : Développement communautaire et protection de l'environnement

OUTPUT (PROJET) ID : 01002172

Réf. accord : SUB/PNUD-TCD/2026/IA2D/07-2026

Accord de subvention de faible valeur

Feuille de couverture

1. Pays	Tchad
2. Institution bénéficiaire	Initiative Africaine pour le Développement Durable (IA2D)
3. Numéro et intitulé du projet	Numéro du Projet : 01002172 Lot 2 : Développement communautaire et protection de l'environnement. Province du Lac, Département de Kaya (Localités : Koulikimé, Baga-Sola/Tchoukouboul).
4. Période de mise en œuvre	Du 30 juillet 2026 au 30 octobre 2026
5. Budget	Jusqu'à un montant de 13 000 000 Francs CFA (Treize millions de francs CFA)

6. Calendrier de versement des fonds à l'Institution bénéficiaire

Date	Montant (CFA)	%	Observations
30/07/2026	11 440 000	88 %	Transfert des fonds après la signature du contrat
30/10/2026	1 560 000	12 %	Paieement à effectuer après mise en œuvre effective de l'ensemble des activités et les rapports financiers et narratifs approuvés par le PNUD
Total	13 000 000	100 %	

7. Informations relatives au compte bancaire de l'Institution bénéficiaire

Nom du compte : INITIATIVE AFRICAINE POUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE (IA2D)
Intitulé du compte : INITIATIVE AFRICAINE POUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE (IA2D)
Numéro de compte : 70703100079
Nom de la banque : United Bank Africa (UBA)
Adresse de la banque : Avenue Charles de Gaulle, BP 1148, N'Djaména, Tchad
Code SWIFT de la banque : UNAFTDND
Code de la banque : 60008
Instructions d'acheminement destinées aux versements : Virement bancaire ou chèque

8. Adresse de l'Institution bénéficiaire

Nom : Nouradine Abdelkerim Youssouf
Adresse : Quartier Klemat, en face du bureau de l'ANIE, N'Djaména – Tchad
Tél : +235 60 18 18 36
E-mail : info@ia2d.org

9. Adresse du PNUD

Nom : Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD)
Adresse : BP 906 N'Djaména (Tchad), Immeuble Borkou, Boulevard de Paris, Rue 1008, Porte 915
Tél : +235 251 57 57 / 251 86 52 / 251 86 27
Fax : +235 251 93 30
E-mail : registry.td@undp.org

10 / 11 — Signatures

	Pour Initiative Africaine pour le Développement Durable (IA2D)	Pour le PNUD
Date	26 juillet 2026	29 juillet 2026
Nom	Nouradine Abdelkerim Youssouf	Jos De La Haye
Titre	Coordonnateur Général de l'ONG IA2D	Représentant Résident du PNUD Tchad a.i
Signature		

Les documents suivants constituent l'Accord Intégral conclu entre les parties et remplacent tous les accords, ententes, communications et représentations antérieurs concernant l'objet : cette feuille de couverture ; les Conditions générales ; l'Annexe A (demande de subvention acceptée) ; l'Annexe B (modèle fourni pour l'établissement des rapports) ; l'Annexe C (document de projet).

PNUD TCHAD 

Unité Gestion des Risques et Conformité

Revu par : Mannella T. D.

Certifié par : Clémentine A. G.

Date : 26/07/26

Conditions générales

Le présent Accord de subvention en micro-capital (ci-après dénommé l'« Accord ») est conclu entre le PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR LE DÉVELOPPEMENT, organe subsidiaire des Nations Unies créé par l'Assemblée générale des Nations Unies (ci-après dénommé le « PNUD »), et l'Institution bénéficiaire désignée à la case 2 de la feuille de couverture (ci-après dénommée l'« Institution bénéficiaire », qui avec le PNUD, constitue les « Parties »).

CONSIDÉRANT QUE le PNUD est le partenaire de mise en œuvre du projet désigné à la case 3 de la feuille de couverture (ci-après dénommé le « Projet ») et plus spécifiquement décrit dans le document de projet joint en Annexe C (ci-après désigné « Document de projet »), exécuté à la demande du Gouvernement du pays désigné à la case 1 de la feuille de couverture ;

CONSIDÉRANT QUE le PNUD souhaite fournir des fonds à l'Institution bénéficiaire dans le contexte d'un Projet et selon les conditions ci-après définies, et

CONSIDÉRANT QUE l'Institution bénéficiaire est prête et disposée à accepter un tel Fonds du PNUD au titre des activités (ci-après désignées les « Activités ») décrites dans la Demande de subvention acceptée à l'Annexe A (ci-après désignée la « Demande ») selon les conditions générales énoncées ci-après au titre du présent Accord ;

PAR CONSÉQUENCE, les parties conviennent de ce qui suit :

1.0 Responsabilités de l'Institution bénéficiaire

1.1 L'Institution bénéficiaire accepte d'entreprendre les activités et de réaliser les produits (livrables) décrits dans la demande acceptée (Annexe A) avec diligence et efficacité, conformément au calendrier établi dans la demande et conformément aux conditions générales du présent Accord. Les activités doivent être entreprises conformément aux règlements, règles, politiques et procédures du PNUD et au document de projet qui fait partie intégrante du présent Accord. Les fonds fournis au titre du présent Accord doivent être gérés avec prudence par l'Institution bénéficiaire et utilisés uniquement pour les activités visant à produire les résultats précisés dans la Demande.

1.2 L'Institution bénéficiaire accepte d'atteindre les objectifs de réalisation attendue (ci-après désignés « Objectifs de réalisation attendue ») comme indiqué dans la Demande acceptée. Si l'Institution bénéficiaire ne s'acquitte pas de ses responsabilités décrites au titre du présent Accord ou n'atteint pas au moins 70 % des objectifs de réalisation attendue pour une année donnée, il y aura lieu de suspendre tout versement supplémentaire de fonds. La suspension reste en vigueur jusqu'à ce que l'Institution bénéficiaire atteigne les objectifs de réalisation attendue correspondants.

1.3 L'Institution bénéficiaire informera le PNUD de tout problème auquel elle pourrait être confrontée dans l'atteinte des objectifs convenus.

2.0 Durée

2.1 Le présent Accord, rédigé en deux exemplaires originaux, entre en vigueur à la date de sa signature par l'Institution bénéficiaire et le PNUD, agissant par l'intermédiaire de leurs représentants dûment autorisés, indiqués aux cases 10 et 11 de la feuille de couverture, et expire à la date de fin de la période de mise en œuvre indiquée à la case 4, sauf résiliation antérieure conformément aux articles 6.4 et 7.9 ci-dessous.

Il s'agit d'une subvention ponctuelle non renouvelable. La poursuite de l'activité, si besoin, fera l'objet d'un autre accord de financement entre le PNUD et l'Institution bénéficiaire.

3.0 Paiements

3.1 Sous réserve des dispositions expresses du présent Accord, le PNUD fournira à l'Institution bénéficiaire des fonds d'un montant n'excédant pas le montant indiqué à la case 5 de la feuille de couverture selon le calendrier indiqué à la case 6 de ladite feuille. Les paiements sont assujettis à l'atteinte des objectifs de réalisation attendue de l'Institution bénéficiaire.

3.2 Tous les paiements doivent être déposés sur le compte bancaire de l'Institution bénéficiaire, dont les coordonnées sont indiquées à la case 7 de la feuille de couverture.

3.3 Le montant du paiement de ces fonds ne peut faire l'objet d'aucun ajustement ni d'aucune révision en raison des fluctuations des prix, des taux de change ou des frais réels engagés par l'Institution bénéficiaire lors de l'exécution des activités prévues au titre du présent Accord.

4.0 Dossiers, informations et rapports

4.1 L'Institution bénéficiaire doit tenir des registres clairs, exacts et complets sur les fonds reçus au titre du présent Accord. Une fois les activités terminées ou dès résiliation du présent Accord, l'Institution bénéficiaire devra conserver les dossiers pendant au moins cinq (5) ans.

4.2 L'Institution bénéficiaire doit fournir, compiler et mettre à tout moment à la disposition du PNUD tous les dossiers ou toutes les informations, orales ou écrites, que le PNUD peut raisonnablement demander concernant les fonds reçus par l'Institution bénéficiaire.

4.3 L'Institution bénéficiaire doit fournir au PNUD des rapports sur l'état d'avancement (« Rapports de performance ») comprenant des informations financières et descriptives, au moins 30 jours avant le versement prévu de la prochaine tranche ou au moins une fois par an jusqu'à ce que les activités soient achevées. Le Rapport de performance, y compris le volet des rapports financiers, doit suivre le modèle présenté à l'Annexe B et comprendre une certification du représentant de l'Institution bénéficiaire responsable de l'établissement de rapports financiers, y compris la date inscrite sur la certification.

4.4 Dans un délai de 60 jours après la fin des activités, l'Institution bénéficiaire fournit au PNUD un rapport financier et descriptif final concernant toutes les dépenses effectuées au titre de ces fonds et indiquant les résultats escomptés, en utilisant le modèle fourni pour l'établissement de rapports figurant à l'Annexe B.

4.5 Toute autre correspondance concernant l'application du présent Accord doit être envoyée aux adresses indiquées aux cases 8 et 9 de la feuille de couverture, le cas échéant.

5.0 Audits et enquêtes

5.1 Nonobstant les dispositions susmentionnées, le PNUD a le droit d'effectuer des audits ou d'examiner les livres et registres connexes de l'Institution bénéficiaire selon ses besoins, et d'avoir accès aux livres et registres de l'Institution bénéficiaire, le cas échéant.

5.2 L'Institution bénéficiaire reconnaît et convient qu'à tout moment, le PNUD peut mener des enquêtes se rapportant à tout aspect de l'Accord, les obligations exécutées en vertu de l'Accord et les activités de l'Institution bénéficiaire en général. Le droit du PNUD de mener une enquête et l'obligation de l'Institution bénéficiaire de se conformer à une telle enquête ne s'annulent pas à l'expiration ou à la résiliation anticipée du présent Accord.

5.3 L'Institution bénéficiaire doit coopérer pleinement et en temps opportun à ces inspections, audits ou enquêtes.

5.4 Le PNUD a droit à un remboursement de la part de l'Institution bénéficiaire pour tout montant qui, selon ces audits et enquêtes, aura été utilisé par l'Institution bénéficiaire à des fins autres que celles précisées dans les conditions générales de l'Accord.

6.0 Déclarations et garanties

6.1 L'Institution bénéficiaire déclare et garantit ce qui suit :

- a) Elle n'a pas offert et n'offrira pas des avantages directs ou indirects découlant de l'exécution de l'Accord ou de son attribution à un représentant, un fonctionnaire, un employé ou un autre agent du PNUD, ou y étant liés.
- b) Ni elle, ni ses entités mères, ni aucune de ses filiales ou entités affiliées n'est engagée dans une pratique incompatible avec les droits énoncés au titre de la Convention relative aux droits de l'enfant, y compris son article 32.
- c) Ni elle, ni ses entités mères, ni aucune de ses filiales ou entités affiliées ne se livrent à la vente ou à la fabrication de mines antipersonnel ou de composants utilisés dans la fabrication de mines antipersonnel.
- d) Elle doit prendre toutes les mesures appropriées pour prévenir l'exploitation ou les abus sexuels de quiconque par ses employés ou par toute autre personne engagée et contrôlée par l'Institution bénéficiaire pour fournir des services au titre du présent Accord.
- e) Ni elle, ni ses entités mères, ni aucune de ses filiales, entités affiliées, fournisseurs et sous-contractuels de l'Institution bénéficiaire ne sont engagés dans des transactions avec des personnes et organisations associées à des actes ou délits visés aux sections 1, 3, 4 ou 5 de l'article 2 de la Convention internationale pour la répression du financement du terrorisme.

6.2 L'Institution bénéficiaire doit se conformer à toutes les lois, ordonnances, règles et règlements ayant trait à l'exécution de ses obligations au titre de l'Accord.

6.3 L'Institution bénéficiaire reconnaît avoir lu le document de projet joint à l'Annexe C, y compris la section intitulée « Gestion des risques ».

6.4 L'Institution bénéficiaire reconnaît et convient que les dispositions énoncées au présent article 6.0 constituent une clause fondamentale de l'Accord et que la violation de telle déclaration et garantie autorise le PNUD à résilier l'Accord immédiatement sur présentation d'un avis à l'Institution bénéficiaire, sans aucune responsabilité en ce qui concerne les frais de résiliation ou toute autre responsabilité de quelque nature que ce soit.

7.0 Dispositions générales

7.1 Le présent Accord et les annexes qui y sont jointes constituent l'Accord intégral entre les parties et remplacent le contenu de toute autre négociation et/ou tout accord, qu'il soit oral ou écrit, faisant l'objet du présent Accord.

7.2 L'Institution bénéficiaire doit exécuter toutes les activités décrites dans la demande avec diligence et efficacité. Le PNUD n'interférera pas dans l'exercice de ce contrôle, sous réserve de l'examen par le Comité directeur du projet/Conseil du projet.

7.3 Le PNUD n'assume aucune responsabilité en ce qui concerne la couverture de l'assurance vie, l'assurance maladie, l'assurance accident, l'assurance voyage ou toute autre assurance jugée nécessaire ou souhaitable aux fins du présent Accord.

7.4 Les droits et obligations de l'Institution bénéficiaire se limitent aux conditions générales du présent Accord.

- 7.5 L'Institution bénéficiaire est entièrement responsable de tous les services fournis par son personnel, ses agents, ses employés, ses contractuels, ses sous-contractuels et toute autre partie entreprenant des activités connexes à l'application de la Demande.
- 7.6 L'Institution bénéficiaire indemniserà, dégagera de toute responsabilité et défendra à ses propres frais le PNUD contre toute poursuite, réclamation, demande et responsabilité de quelque nature que ce soit résultant des actes ou omissions commis par l'Institution bénéficiaire, son personnel ou toute autre personne engagée au titre du présent accord.
- 7.7 Si le Document de projet le prévoit, les actifs et le matériel achetés avec les Fonds deviennent la propriété de l'Institution bénéficiaire, laquelle est chargée d'établir les rapports de fond et les rapports financiers portant sur l'utilisation des fonds.
- 7.8 La propriété des droits de brevet, des droits d'auteur et d'autres droits similaires (« droits de propriété intellectuelle ») à l'égard des découvertes, des inventions ou des travaux résultant de la mise en œuvre des activités dans le cadre du présent Accord revient à l'Institution bénéficiaire. Néanmoins, l'Institution bénéficiaire accordera au PNUD une licence perpétuelle, irrévocable, mondiale, non exclusive et libre de redevances.
- 7.9 Le présent Accord peut être résilié par l'une ou l'autre Partie avant l'expiration du présent Accord moyennant un préavis écrit de trente (30) jours à l'autre Partie ; de ce fait, l'Institution bénéficiaire doit restituer sans délai tous les fonds inutilisés au PNUD.
- 7.10 L'Institution bénéficiaire reconnaît que le PNUD et ses représentants n'ont fait aucune promesse réelle ou implicite de financement, à l'exception des montants indiqués au titre du présent Accord.
- 7.11 Aucune modification ou aucun changement au titre du présent Accord, aucune renonciation à l'une de ses dispositions ou des dispositions contractuelles supplémentaires ne sera valide ou exécutoire, sauf approbation préalable écrite par les parties.
- 7.12 Les parties s'efforceront de régler à l'amiable, par négociation directe, tout différend, toute controverse ou toute réclamation découlant du présent Accord ou s'y rapportant. Si ces négociations s'avèrent infructueuses, l'affaire sera soumise à arbitrage conformément au Règlement d'arbitrage de la commission des Nations Unies pour le droit commercial international.
- 7.13 Aucune disposition du présent Accord ou autre disposition connexe ne pourra être assimilée à une renonciation, explicite ou implicite, à l'un des privilèges ou à l'une des immunités des Nations Unies et du PNUD.
- 7.14 Les informations et les données considérées comme étant la propriété de l'une ou l'autre partie et qui sont transmises ou divulguées d'une partie à l'autre pendant la durée du présent accord sont considérées comme confidentielles.
- 7.15 L'Institution bénéficiaire utilisera le nom (y compris les abréviations), l'emblème ou le sceau officiel des Nations Unies ou du PNUD exclusivement lorsqu'elle sera en lien direct avec les activités effectuées au titre du présent Accord et après réception d'un consentement préalablement écrit du PNUD.
- 7.16 Les dispositions de l'article 4.1, de l'article 5.0 et des articles 7.3, 7.6, 7.7, 7.8, 7.12, 7.13, 7.14 et 7.15 restent en vigueur, peu importe la date d'expiration de la période de mise en œuvre du projet ou de la résiliation du présent Accord.

Annexe A — Demande de subvention acceptée

Numéro de projet : 01002172

Date : 26 juillet 2026

Intitulé du projet : Promotion des initiatives de consolidation de la paix menées par les OSC dans la région du bassin du Lac Tchad. Lot 2 : Développement communautaire et protection de l'environnement. Province du Lac, Département de Kaya (Localités : Koulikimé, Baga-Sola/Tchoukouboul).

Nom de l'institution bénéficiaire : Initiative Africaine pour le Développement Durable (IA2D)

Montant total de la subvention (exprimé en Francs CFA) : 13 000 000 FCFA (Treize millions de francs CFA)

1. Objectif de la subvention

La subvention vise à appuyer IA2D dans la mise en œuvre d'initiatives locales de consolidation de la paix, de dialogue communautaire, de cohésion sociale et de participation citoyenne dans les zones ciblées du bassin du Lac Tchad. Elle permettra de renforcer le rôle des OSC, des femmes, des jeunes, des leaders communautaires et des acteurs locaux dans la prévention des tensions, la médiation de proximité, la sensibilisation au vivre-ensemble et le suivi citoyen des engagements de paix. Les résultats attendus sont : (i) des cadres de dialogue communautaire fonctionnels ; (ii) des acteurs locaux formés et mobilisés ; (iii) des micro-initiatives communautaires mises en œuvre ; (iv) des outils de suivi, de redevabilité et de capitalisation disponibles.

IA2D est bien placée pour atteindre ces objectifs en raison de son expérience dans la mobilisation communautaire, l'appui aux groupes vulnérables, la sensibilisation, la gestion de projets et le travail avec les autorités administratives, traditionnelles et les organisations de la société civile. L'organisation dispose d'une présence opérationnelle à N'Djaména et d'un réseau de partenaires institutionnels et communautaires lui permettant de conduire les activités de manière participative, transparente et conforme aux exigences du PNUD.

2. Activités proposées et plan de travail

Les activités porteront sur : (1) la coordination et la planification opérationnelle ; (2) l'identification participative des bénéficiaires et acteurs clés ; (3) l'organisation de consultations et dialogues communautaires ; (4) la formation des représentants des OSC, femmes, jeunes et leaders communautaires en consolidation de la paix, médiation, cohésion sociale et redevabilité ; (5) l'appui à des micro-initiatives communautaires et environnementales favorisant la cohésion sociale ; (6) la communication/visibilité conforme aux orientations du PNUD ; (7) le suivi-évaluation, la documentation des résultats, la restitution et le rapport final.

Les groupes ciblés sont les OSC locales, les femmes, les jeunes, les ménages vulnérables, les leaders communautaires, les autorités locales et les membres des communautés des zones d'intervention retenues. La sélection se fera de manière transparente sur la base de critères de vulnérabilité, de représentativité, d'engagement communautaire, d'équilibre genre/jeunes et de validation avec les parties prenantes locales.

Plan de travail

Activités prévues	M1	M2	M3	T4	Budget (FCFA)
1.1 Coordination, personnel du projet, lancement, planification opérationnelle et outils de gestion	X				3 900 000
1.2 Identification des parties prenantes et consultations communautaires	X	X			1 100 000

Activités prévues	M1	M2	M3	T4	Budget (FCFA)
1.3 Formation des OSC, femmes, jeunes et leaders communautaires	X	X			2 500 000
1.4 Appui aux micro-initiatives communautaires et environnementales		X	X		3 000 000
1.5 Transport, missions terrain et accompagnement des activités	X	X			1 300 000
1.6 Communication, visibilité, documentation photo/vidéo et supports IEC	X	X	X		400 000
1.7 Suivi-évaluation, redevabilité, restitution, capitalisation et rapport final		X	X		800 000
Total					13 000 000

3. Objectifs de réalisation attendue

Indicateur(s)	Source de données	Réf.	Période 1	Période 2	Objectif final
Nombre d'acteurs communautaires/OSC formés sur la paix, la médiation et la cohésion sociale	Listes de présence, rapports de formation, photos	0	50	100	100 personnes formées, dont au moins 40 % de femmes
Nombre de cadres de dialogue/consultations communautaires organisés	PV, rapports d'activité, listes de présence	0	2	4	4 dialogues communautaires réalisés
Nombre de micro-initiatives communautaires et environnementales appuyées	Fiches d'activité, photos, rapports de suivi	0	1	3	3 micro-initiatives réalisées

4. Analyse des risques

Risque	Évaluation	Mesures d'atténuation
Sécuritaire : contraintes sécuritaires ou d'accès aux zones ciblées	Moyen	Coordination préalable avec les autorités locales, planification flexible, choix de sites accessibles et suivi régulier du contexte.
Opérationnel : faible participation de certains groupes vulnérables	Moyen	Mobilisation inclusive, implication des leaders communautaires, prise en compte du genre et des jeunes, communication adaptée.
Opérationnel : retards dans l'exécution ou l'approvisionnement	Faible à moyen	Plan de travail détaillé, anticipation des achats, consultation de plusieurs fournisseurs et suivi hebdomadaire des activités.
Opérationnel : risques de mauvaise utilisation ou insuffisance de justificatifs	Faible	Procédures internes de contrôle, archivage des pièces, séparation des tâches, validation des dépenses et reporting financier.

5. Budget relatif à l'allocation de l'institution bénéficiaire (Devise : XAF)

Catégorie générale de dépenses	Tranche 1	Tranche 2	Total
Personnel	2 816 000	384 000	3 200 000
Transport	1 144 000	156 000	1 300 000
Locaux prévus pour la formation / les ateliers	0	0	0
Formations et ateliers	2 200 000	300 000	2 500 000
Contrats (Audit)	0	0	0
Matériel/fourniture : micro-initiatives communautaires et environnementales	2 640 000	360 000	3 000 000

Catégorie générale de dépenses	Tranche 1	Tranche 2	Total
Autre : consultations, dialogue, mobilisation, S&E, communication et visibilité	2 024 000	276 000	2 300 000
Divers : administration, communication, fournitures, archivage et contingence	616 000	84 000	700 000
TOTAL	11 440 000	1 560 000	13 000 000

Veuillez noter que toutes les lignes budgétaires concernent uniquement les coûts liés aux activités de la subvention.

Annexe B — Modèle fourni aux fins de l'établissement de rapports

Les rapports descriptifs et financiers doivent être rédigés par l'Institution bénéficiaire.

Institution bénéficiaire : Initiative Africaine pour le Développement Durable (IA2D) Année : _____

Période couverte par le présent rapport : Du 30 juillet 2026 au 30 octobre 2026

- ☐ Le présent rapport doit être rempli par l'Institution bénéficiaire et accepté par le PNUD
- ☐ L'Institution bénéficiaire doit joindre en annexe toute donnée pertinente servant à l'appui des activités déclarées
- ☐ Les informations ci-dessous doivent correspondre à celles qui figurent dans le rapport financier
- ☐ Joignez en annexe à ce rapport la demande de subvention acceptée

1. Performance résultant du plan de travail (cumulative)

Activités achevées	T1	T2	T3	T4	Budget prévu	Fonds fournis
1.1 Coordination, personnel du projet, lancement, planification opérationnelle et outils de gestion					3 900 000	
1.2 Identification des parties prenantes et consultations communautaires					1 100 000	
1.3 Formation des OSC, femmes, jeunes et leaders communautaires					2 500 000	
1.4 Appui aux micro-initiatives communautaires et environnementales					3 000 000	
1.5 Transport, missions terrain et accompagnement des activités					1 300 000	
1.6 Communication, visibilité, documentation photo/vidéo et supports IEC					400 000	
1.7 Suivi-évaluation, redevabilité, restitution, capitalisation et rapport final					800 000	
TOTAL					13 000 000	

2. Objectifs de réalisation attendue

Indicateur(s)	Source de données	Référence	Étape/objectif de la période	Période — réel vs objectif
Nombre de cadres de dialogue/consultations communautaires organisés				
Nombre de micro-initiatives communautaires et environnementales appuyées				

Indicateur(s)	Source de données	Référence	Étape/objectif de la période	Période — réel vs objectif
Rapport final descriptif et financier soumis au PNUD				

3. Difficultés rencontrées et leçons tirées

Établissement de rapports financiers

Catégorie générale de dépenses	Montant du budget (XAF)	Dépense réelle (XAF)
Personnel	3 200 000	
Transport	1 300 000	
Locaux prévus pour la formation / les ateliers	0	
Formation, les ateliers, etc.	2 500 000	
Contrats (par exemple, Audit)	0	
Matériel/fourniture : micro-initiatives	3 000 000	
Autre : consultations, S&E, communication et visibilité	2 300 000	
Divers : administration et contingence	700 000	
TOTAL	13 000 000	

Annexe C — Document de projet

1. Contexte et justification

La région du bassin du Lac Tchad demeure confrontée à des défis liés aux déplacements de populations, à la pression sur les ressources, aux tensions communautaires, aux vulnérabilités socio-économiques et aux effets du changement climatique. Dans ce contexte, la consolidation de la paix nécessite des mécanismes de dialogue de proximité, une implication effective des organisations de la société civile et une participation accrue des femmes et des jeunes.

2. Objectif général

Contribuer à la consolidation de la paix et au renforcement de la cohésion sociale à travers l'appui aux initiatives portées par les OSC et les communautés dans les zones ciblées du bassin du Lac Tchad.

3. Objectifs spécifiques

OS1 : Renforcer les capacités des acteurs communautaires et des OSC en médiation, dialogue, cohésion sociale et redevabilité.

OS2 : Promouvoir des espaces de concertation communautaire inclusifs impliquant les femmes, les jeunes, les leaders traditionnels et les autorités locales.

OS3 : Appuyer des micro-initiatives communautaires et environnementales favorisant la collaboration, la confiance et le vivre-ensemble.

OS4 : Documenter les résultats, les leçons apprises et les bonnes pratiques afin d'améliorer le suivi citoyen et la capitalisation.

4. Bénéficiaires et zones d'intervention

Les bénéficiaires directs sont les représentants des OSC locales, femmes, jeunes, leaders communautaires, autorités locales et membres des communautés des zones d'intervention retenues. Les bénéficiaires indirects sont les ménages vulnérables et les communautés vivant dans les zones concernées par les dynamiques du bassin du Lac Tchad. Les sites précis seront validés avec le PNUD, les autorités compétentes et les parties prenantes locales.

5. Résultats attendus

R1 : Les capacités d'au moins 100 acteurs communautaires sont renforcées.

R2 : Au moins 4 cadres de dialogue communautaire sont organisés.

R3 : Au moins 3 micro-initiatives communautaires et environnementales sont mises en œuvre.

R4 : Un dispositif de suivi, de redevabilité et de capitalisation est opérationnel et un rapport final est soumis.

6. Approche de mise en œuvre

La mise en œuvre reposera sur une approche participative, inclusive et sensible au conflit. IA2D travaillera en coordination avec le PNUD, les autorités locales, les leaders communautaires, les OSC et les groupes de femmes et de jeunes. Les activités intégreront les principes de transparence, de redevabilité, de protection contre l'exploitation et les abus sexuels, de non-discrimination et de respect des normes environnementales et sociales.

7. Suivi-évaluation et rapportage

IA2D mettra en place des outils de collecte de données, des listes de présence, des fiches de suivi, des comptes rendus de réunions, une documentation photo et des rapports périodiques. Un rapport final descriptif et financier sera produit dans les délais prévus par l'accord, avec les pièces justificatives nécessaires.

8. Durée et budget

La durée de mise en œuvre est de deux (02) mois, du 30 juillet 2026 au 30 octobre 2026. Le budget total de la subvention est de 13 000 000 FCFA, conformément au budget ajusté et au tableau budgétaire de l'Annexe A.

ANNEXE — GUIDE DU BÉNÉFICIAIRE

Guide du bénéficiaire de micro-subvention

Bonne gestion, rapportage et documentation des processus

À conserver — ce guide fait partie intégrante du présent Accord de subvention

Bienvenue, et merci pour votre engagement aux côtés du PNUD. Votre organisation reçoit une subvention — et non une avance — pour mener à bien les activités convenues avec votre chef de projet.

Ce guide va à l'essentiel : bien gérer les fonds reçus, rapporter correctement vos activités, et documenter vos processus — en particulier vos achats.

En les appliquant avec rigueur, vous gagnez la confiance du PNUD et vous ouvrez la voie à des financements plus importants et à des modalités de gestion plus souples. *Ce guide est là pour vous accompagner, pas pour vous compliquer la tâche.*

1. BONNE GESTION FINANCIÈRE

L'essentiel : gardez les fonds de la subvention **séparés** de vos autres ressources ; enregistrez chaque dépense (date, objet, montant) ; conservez la **facture/reçu et la preuve de paiement** ; apposez la mention « **FINANCEMENT SUR FONDS PNUD** » sur les factures ; payez de préférence par **virement ou chèque** ; dépensez conformément au budget, et demandez l'accord du PNUD avant tout écart important.

- ☐ Fonds de la subvention suivis séparément
- ☐ Chaque dépense enregistrée
- ☐ Facture + preuve de paiement conservées
- ☐ Mention « FINANCEMENT SUR FONDS PNUD » sur les factures
- ☐ Paiements par virement/chèque (espèces évitées pour les gros montants)
- ☐ Accord du PNUD avant tout écart budgétaire important

2. RAPPORTAGE CORRECT DES ACTIVITÉS

L'essentiel : remettez un **rapport narratif** et un **rapport financier** aux échéances convenues. Le rapport de performance est attendu **au moins 30 jours avant le versement de la tranche suivante** — chaque tranche est conditionnée au rapport précédent.

- ☐ Rapport narratif + financier remis à l'échéance
- ☐ Rapport fourni ≥ 30 jours avant la tranche suivante
- ☐ Dépenses reliées aux activités
- ☐ Preuves de réalisation jointes (présence, photos, livrables)

3. DOCUMENTATION DES PROCESSUS, NOTAMMENT LES ACHATS

L'essentiel : conservez la **comparaison de prix** (plusieurs devis), la raison du choix, le bon de commande et la preuve de réception. **Marquez les équipements achetés avec la subvention** d'une étiquette « Financé par le PNUD ».

- ☐ Comparaison de prix conservée (plusieurs devis)
- ☐ Raison du choix notée
- ☐ Preuve de réception des biens/services
- ☐ Équipements marqués « Financé par le PNUD »
- ☐ Décisions importantes tracées par écrit

4. SE PORTER VOLONTAIRE POUR UNE MICRO-ÉVALUATION

Pourquoi ? La **micro-évaluation** est un diagnostic gratuit de votre gestion. Elle conditionne l'accès à des **financements plus importants** et à des modalités plus souples. La demander est un signe de sérieux, pas un risque.

Comment ? Manifestez votre intérêt auprès de votre chef de projet ou de l'Unité de Gestion des Risques du PNUD.

CHECK-LIST DE DÉMARRAGE

- ☐ Une personne responsable des fonds est désignée
- ☐ Les fonds de la subvention sont suivis séparément
- ☐ Un cahier/tableur des dépenses est ouvert
- ☐ Les factures et preuves de paiement sont conservées
- ☐ La mention « FINANCEMENT SUR FONDS PNUD » est apposée sur les factures
- ☐ Les paiements se font par virement/chèque
- ☐ Les équipements financés sont marqués « Financé par le PNUD »
- ☐ Les échéances de rapportage sont notées
- ☐ Une trace écrite des achats est tenue
- ☐ L'intérêt pour une micro-évaluation est exprimé au PNUD

Une question sur une dépense, un achat ou un rapport ? Contactez votre chef de projet ou l'Unité de Gestion des Risques du PNUD — **nous sommes là pour vous accompagner.**